

Politique Handicap : MAIF signe un nouvel accord d'entreprise

Devenue société à mission en 2020, MAIF s'engage à favoriser l'épanouissement de ses acteurs internes par une attention sincère. Cet engagement se traduit aujourd'hui par la signature d'un cinquième accord en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. A travers ce nouvel accord, MAIF confirme sa volonté de contribuer activement à l'égalité des droits et des chances.

En France, 12 millions de personnes sont en situation de handicap*. Convaincue que l'humain doit être au cœur de ses activités, MAIF se mobilise historiquement à leurs côtés, et a créé dès 2004 la Mission Handicap, chargée d'informer, sensibiliser et coordonner sa politique handicap. Le nouvel accord, qui couvre la période 2022/2024, s'inscrit dans la lignée des précédents accords d'entreprise signés depuis 2010.

Source : INSEE, 2016

4 axes majeurs sur l'insertion et le maintien dans l'emploi

La politique d'emploi de la mutuelle est guidée par un principe fondamental : intégrer les travailleurs handicapés au-delà des simples obligations légales. Par les 4 axes qui structurent ce nouvel accord, MAIF souhaite accompagner ses salariés en étant au plus près de leurs besoins :

- **L'embauche et l'intégration des personnes en situation de handicap**
 - MAIF s'engage à recruter au minimum 40 travailleurs handicapés sur la durée de l'accord, dont 15 en CDI.
 - Chaque collaborateur concerné bénéficie d'un entretien sur les droits et aides issus de l'accord afin de permettre un suivi personnalisé et adapté.

- **Le maintien dans l'emploi et la dynamisation des parcours professionnels**
 - Sur recommandation du médecin du travail, le travailleur handicapé peut bénéficier d'un temps partiel tout en cotisant à taux plein pour sa retraite, dès 5 ans d'ancienneté.
 - Un bilan ergonomique est établi afin de déterminer le matériel adapté et l'accessibilité du poste de travail.
 - Des autorisations d'absence liée au handicap : 5 jours d'absence autorisés et rémunérés peuvent être accordés.
 - Des aides financières pour mieux concilier la vie professionnelle et les contraintes liées au handicap : aménagement du véhicule (jusqu'à 12 000€), e-CESU de 125€ par mois, aide à l'appareillage (jusqu'à 5 000€), prise en charge de frais de soins (jusqu'à 3 000€)...

- **L'accroissement des relations avec les secteurs protégés et adaptés**
 - MAIF s'engage à poursuivre les contrats de prestations de sous-traitance avec des entreprises du secteur adapté.

- **La sensibilisation et la formation de l'ensemble des salariés sur le handicap**
- L'évolution des mentalités et des comportements est une condition préalable à la réussite de l'ensemble de ces actions.
 - Dans une logique de prévention, ces dispositifs seront aussi communiqués aux médecins du travail.

MAIF propose aussi des mesures en faveur des salariés aidant un conjoint ou enfant en situation de handicap. Concrètement, une autorisation d'absence est possible pour accompagner son proche pour des rendez-vous liés au handicap, jusqu'à 4 jours par an. Ces salariés aidants pourront aussi bénéficier d'un dispositif de cessation anticipée d'activité entre 57 et 62 ans, à partir de 15 ans d'ancienneté.

Par cet accord, MAIF poursuit ses actions en faveur d'une société plus inclusive. La politique handicap vient compléter [d'autres engagements déjà existants](#), en tant qu'assureur (assistance et aide à domicile aux victimes d'accident invalidant), comme en tant qu'acteur responsable (soutien d'associations reconnues et de dispositifs de sensibilisation).



Evelyne Llauro-Barrès

Directrice générale adjointe en charge des Richesses Humaines MAIF

« S'engager à travers une politique handicap ambitieuse et volontaire, c'est donner tout son sens à notre raison d'être : accorder une attention sincère et contribuer à un réel mieux commun. Ce 5^e accord est une expression de nos engagements en matière de diversité, d'égalité des chances, d'inclusion et de lutte contre toute forme de discrimination. Il s'inscrit dans la continuité de nos actions pour faire de MAIF une entreprise handi-accueillante. »

A propos de MAIF



6^{ème} assureur automobile et 1^{er} assureur du secteur associatif, MAIF couvre l'ensemble des besoins de plus de 3 millions de sociétaires (assurances de biens, prévoyance, santé, assistance, épargne, crédit...), pour un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros en 2020. Régulièrement plébiscitée en matière de relation clients, MAIF est devenue en 2020 société à mission, avec pour raison d'être de porter une attention sincère à l'autre et au monde et de la placer au cœur de chacun de ses engagements et de ses actions.

Plus d'informations sur : entreprise.maif.fr

Contacts Presse MAIF

Garry Menardeau

garry.menardeau@maif.fr

06 29 37 10 99

Simon Vuillemin

simon.vuillemin@maif.fr

06 11 44 61 78

Contact Presse Clai

Valentine Serres

maif@clai2.com

07 78 41 45 91